PRÉFET
DE LA SARTHE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial
Bureau de l'environnement et de l'utilité publique

Direction Départementale de la Protection des Populations
Service Protection de l'Environnement

Arrêté n° DCPPAT 2025-0305 du 14 NOV. 2025

GAEC BORÉE
Lieu-dit « Les Petits Ardriers » – 72260 Les Mées

Arrêté préfectoral complémentaire portant regroupement de deux sites d'élevage et augmentation des effectifs

au lieu-dit « Les Petits Ardriers » sur le territoire de la commune des Mées

(Rubrique n° 2101-1-b de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement)

Le Préfet de la Sarthe
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement notamment ses articles L.181-14, R.181-45 et R.181-46 ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques nos 2101, 2102 et 2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral d'enregistrement n° DCPPAT 2022-0052 du 28 février 2022 délivré au GAEC BORÉE pour l'élevage de 536 veaux de boucherie maximum situé au lieu-dit « Les Petits Ardriers » sur le territoire de la commune des Mées ;

Vu le dossier de porter à connaissance de modification transmis par le GAEC BORÉE en date du 20 mai 2025, reçu en Préfecture le 22 mai 2025, et complété le 15 juillet 2025 ;

Vu le rapport du 10 octobre 2025 établi par l'Inspecteur de l'Environnement, spécialité installations classées, de la Direction Départementale de la Protection des Populations de la Sarthe ;

Considérant que le projet de modification ne constitue pas une modification substantielle de l'autorisation environnementale au sens du I de l'article R.181-46 du code de l'environnement ;

Considérant qu'au vu de l'augmentation des effectifs de bovins présents sur l'élevage situé au lieu-dit « Les Petits Ardriers » aux Mées, il convient d'actualiser l'arrêté préfectoral d'enregistrement n° DCPPAT 2022-0052 du 28 février 2022 susvisé ;

Considérant que le projet d'arrêté a été porté à la connaissance du demandeur par courrier du 24 octobre 2025 et que celui-ci n'a pas émis d'observations dans les délais impartis ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Sarthe ;

ARRÊTE

Article 1 - Situation administrative

Le GAEC BORÉE, dont le n° SIRET est 41302733500012 et dont le siège social est situé au lieu-dit « Les Petits Ardriers » - 72260 Les Mées, autorisé à exploiter un élevage bovin à cette même adresse, est tenu de respecter, dans le cadre des modifications des installations portées à la connaissance du préfet, les dispositions des articles suivants.

Article 2 - Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

L'article 1.1.1. de l'arrêté préfectoral d'enregistrement n° DCPPAT 2022-0052 du 28 février 2022 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

Les installations du GAEC BORÉE dont le siège social est situé au lieu-dit « Les Petits Ardriers » aux Mées et qui ont fait l'objet de la demande susvisée du 21 juin 2021, sont enregistrées. Ces installations sont situées au lieu-dit « Les Petits Ardriers » aux Mées.

L'arrêté d'enregistrement cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure, l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou lorsque l'exploitation a été interrompue plus de trois années consécutives (article R.512-74 du code de l'environnement).

L'article 1.1.2. de l'arrêté préfectoral d'enregistrement n° DCPPAT 2022-0052 du 28 février 2022 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

L'activité du GAEC BORÉE consiste en l'élevage de 660 veaux de boucherie maximum.

Les épandages ont lieu exclusivement sur les terres de l'exploitation.

Le plan d'épandage représente 129,70 hectares situés sur les communes de Les Mées, Ancinnes, Saint-Rémy-du-Val et Thoiré-sous-Contensor.

L'article 1.2.1. de l'arrêté préfectoral d'enregistrement n° DCPPAT 2022-0052 du 28 février 2022 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées :

Rubrique	Installation concernée	Effectif/Volume	Régime
2101-1-b	1. Élevage de veaux de boucherie et/ou bovins à l'engraissement; transit et vente de bovins lorsque leur présence simultanée est supérieure à 24 heures, à l'exclusion des rassemblements occasionnels : b) de 401 à 800 animaux	660 veaux maximum	Enregistrement

Le tableau de l'article 1.2.2. de l'arrêté préfectoral d'enregistrement n° DCPPAT 2022-0052 du 28 février 2022 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

Commune	Lieux-dits	Parcelle cadastrée
LES MÉES	« Les Petits Ardriers »	ZH 33

Article 3 - Situation de l'établissement

Les installations autorisées sont reportées avec leurs références sur un plan de masse de l'établissement (annexe 1 du présent arrêté).

Article 4 - Désaffection et mise en sécurité du site « Le Bourg d'Anfray »

Le site d'élevage situé au lieu-dit « Le Bourg d'Anfray » aux Mées est désaffecté et mis en sécurité :
- les produits dangereux sont évacués conformément à la réglementation en vigueur ;
- les équipements de stockage et canalisations sont nettoyés et vidangés ;
- les fosses sont sécurisées le cas échéant.

Article 5 - Mesures de publicité

Une copie du présent arrêté est déposée à la mairie des Mées et peut y être consultée.

Un extrait de cet arrêté est affiché à la mairie des Mées, pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire.

L'arrêté est publié sur le site internet de la préfecture de la Sarthe (www.sarthe.gouv.fr), pendant une durée minimale de quatre mois.

Article 6 : Délais et voies de recours

Conformément aux articles L.514-6 et R.514-3-1 du code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction et peut être déféré auprès du Tribunal administratif de Nantes :

1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 dans un délai de deux mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de cette décision ;

2° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Conformément aux dispositions de l'article L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration, toute décision administrative peut faire l'objet, dans le délai imparti pour l'introduction d'un recours contentieux, d'un recours gracieux ou hiérarchique qui interrompt le cours de ce délai. Lorsque dans le délai initial du recours contentieux ouvert à l'encontre de la décision, sont exercés contre cette décision un recours gracieux et un recours hiérarchique, le délai du recours contentieux, prorogé par l'exercice de ces recours administratifs, ne recommence à courir à l'égard de la décision initiale que lorsqu'ils ont été l'un et l'autre rejetés.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté autorisant l'ouverture de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

Article 7 - Exécution

La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Sarthe, le Sous-Préfet de l'arrondissement de Mamers, la Maire des Mées, la Directrice Départementale de la Protection des Populations et l'Inspecteur de l'Environnement - spécialité installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant.

Le Préfet de la Sarthe

Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale

Christine TORRES

Vu pour être annexé
à notre arrêté en date de ce jour
Le Mans, le
Le Préfet
Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale

Christine TORRES

ANNEXES

à l'arrêté n° DCPPAT 2025-0305 du 14 NOV. 2025
Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

GAEC BORÉE
situé au lieu-dit « Les Petits Ardriers » - 72260 Les Mées

Élevage de veaux de boucherie
(Rubrique n° 2101-1-b de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement)

Regroupement de deux sites d'élevage et augmentation des effectifs

---

Annexe 1 : Plans du site

ANNEXE 1 : Plans du site

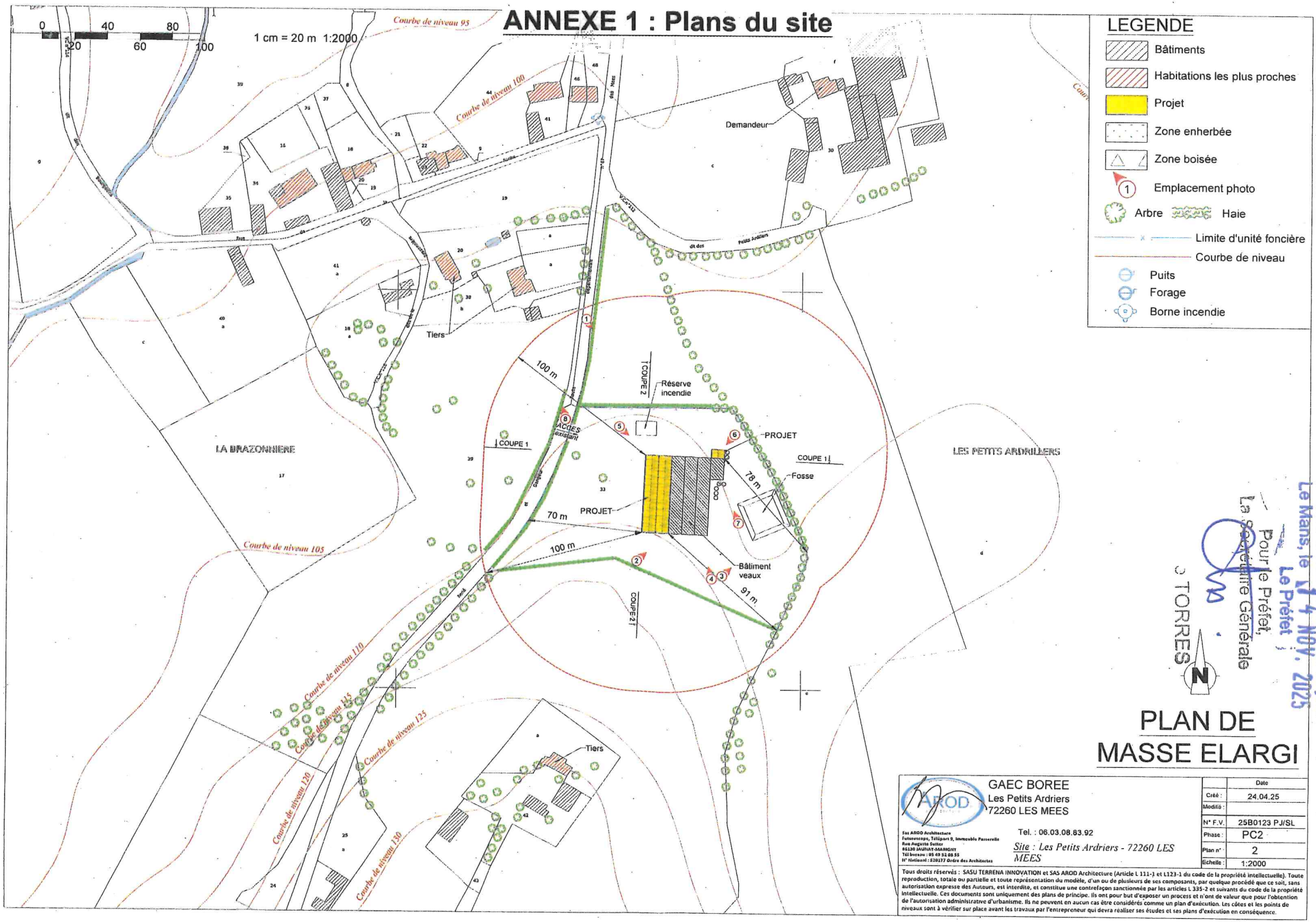

LEGENDE

- Bâtiments
- Habitations les plus proches
- Projet
- Zone enherbée
- Zone boisée
- Emplacement photo
- Arbre
- Haie
- Limite d'unité foncière
- Courbe de niveau
- Puits
- Forage
- Borne incendie

Vu pour être annexé à notre arrêté en date de ce jour
Le Mans, le 14 NOV. 2025
Le Préfet
Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale

PLAN DE MASSE ELARGI

GAEC BOREE
Les Petits Ardriers
72260 LES MEES
Tel. : 06.03.08.83.92
Site : Les Petits Ardriers - 72260 LES MEES

Sas AROD Architecture
Futuroscope, Téléport 5, Immeuble Passerelle
Rue Auguste Sutter
86130 JAUNAY-MARIGNY
Tél bureau : 05 49 51 08 55
N° National : 520177 Ordre des Architectes

	Date
Créé :	24.04.25
Modifié :	
N° F.V.	25B0123 PJ/SL
Phase :	PC2
Plan n°	2
Echelle :	1:2000

Tous droits réservés : SASU TERRENA INNOVATION et SAS AROD Architecture (Article L 111-) et L123-1 du code de la propriété intellectuelle). Toute reproduction, totale ou partielle et toute représentation du modèle, d'un ou de plusieurs de ses composants, par quelque procédé que ce soit, sans autorisation expresse des Auteurs, est interdite, et constitue une contrefaçon sanctionnée par les articles L 335-2 et suivants du code de la propriété intellectuelle. Ces documents sont uniquement des plans de principe. Ils ont pour but d'exposer un process et n'ont de valeur que pour l'obtention de l'autorisation administrative d'urbanisme. Ils ne peuvent en aucun cas être considérés comme un plan d'exécution. Les côtes et les points de niveaux sont à vérifier sur place avant les travaux par l'entrepreneur qui devra réaliser ses études et ses plans d'exécution en conséquence.

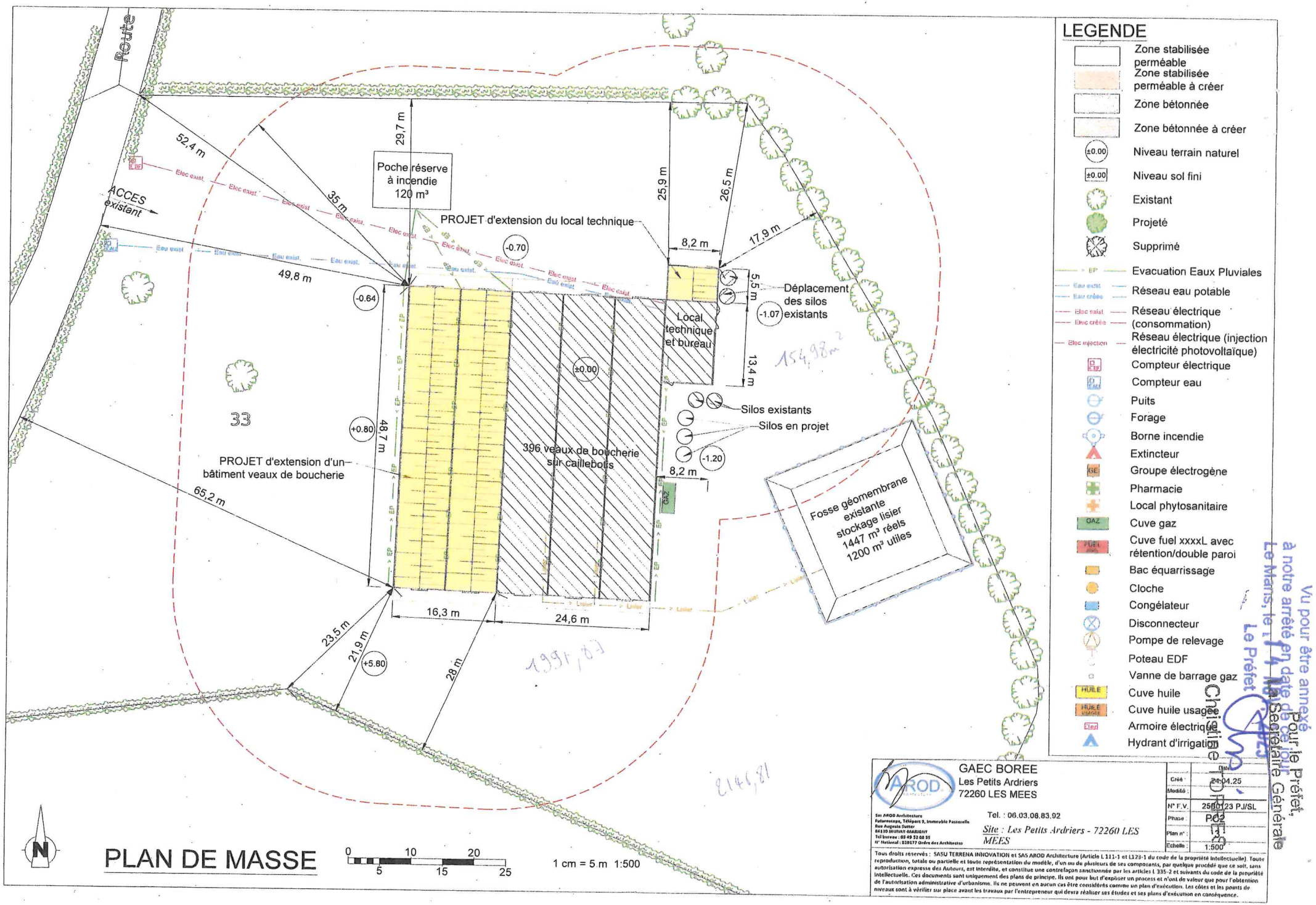

PLAN DE MASSE

LEGENDE

- Zone stabilisée perméable
- Zone stabilisée perméable à créer
- Zone bétonnée
- Zone bétonnée à créer
- Niveau terrain naturel
- Niveau sol fini
- Existant
- Projeté
- Supprimé
- Evacuation Eaux Pluviales
- Réseau eau potable
- Réseau électrique (consommation)
- Réseau électrique (injection électricité photovoltaïque)
- Compteur électrique
- Compteur eau
- Puits
- Forage
- Borne incendie
- Extincteur
- Groupe électrogène
- Pharmacie
- Local phytosanitaire
- Cuve gaz
- Cuve fuel xxxxL avec rétention/double paroi
- Bac équarrissage
- Cloche
- Congélateur
- Disconnecteur
- Pompe de relevage
- Poteau EDF
- Vanne de barrage gaz
- Cuve huile
- Cuve huile usagée
- Armoire électrique
- Hydrant d'irrigation

GAEC BOREE
Les Petits Ardriers
72260 LES MEES

Tel. : 06.03.08.83.92

Site : Les Petits Ardriers - 72260 LES MEES

Sas AROD Architecture
Futuroscope, Téléport 5, Immeuble Passarelle
Rue Auguste Sutter
86130 MIGNAY-BIARRIGNY
Tel bureau : 05 49 52 68 55
N° National : 320177 Ordre des Architectes

Date	
Créé :	24.04.25
Modifié :	
N° F.V.	25 0023 PJ/SL
Phase	PC2
Plan n° :	3
Echelle :	1:500

Tous droits réservés : SASU TERRENA INNOVATION et SAS AROD Architecture (Article L 111-1 et L123-1 du code de la propriété intellectuelle). Toute reproduction, totale ou partielle et toute représentation du modèle, d'un ou de plusieurs de ses composants, par quelque procédé que ce soit, sans autorisation expresse des Auteurs, est interdite, et constitue une contrefaçon sanctionnée par les articles L 335-2 et suivants du code de la propriété intellectuelle. Ces documents sont uniquement des plans de principe. Ils ont pour but d'exposer un process et n'ont de valeur que pour l'obtention de l'autorisation administrative d'urbanisme. Ils ne peuvent en aucun cas être considérés comme un plan d'exécution. Les côtes et les points de niveaux sont à vérifier sur place avant les travaux par l'entrepreneur qui devra réaliser ses études et ses plans d'exécution en conséquence.

Vu pour être annexé à notre arrêté en date de ce jour
Le Mans, le 14 MAI 2025
Le Préfet
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général